PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrivé le
22 SEP. 2023
CCVCMB
18724

Affaire suivie par : Cécilia CHAUVIAT
Unité interdépartementale des deux Savoie
Tél : 04 50 08 09 13
Courriel : cecilia.chauviat@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 20230918-LET-Reponse-Modification-n° 1 – PLU-des-Houches.odt

Annecy, le 20 septembre 2023

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
à
Monsieur le président
Communauté de Communes de la Vallée
de Chamonix Mont Blanc
38 place de l'Église – Hôtel de Ville
BP 91
74400 Chamonix Mont Blanc

OBJET : *Modification n°1 du PLU des Houches*
REFER : *Votre courrier du 31 août 2023*
P. J. : *Courrier du Préfet du 18 avril 2019*

Monsieur le président,

Vous m'avez adressé pour avis le 31 août 2023 votre décision de modification n°1 du PLU des Houches.

Je vous informe que des travaux miniers ont eu lieu sur cette commune, comme vous en a informé M. le préfet par courrier en date du 18 avril 2019 (voir ci-joint).

Il convient de prendre en considération le risque minier pour la modification n° 1 envisagée.

Tels sont les éléments que je souhaite porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée,

Pour le directeur régional et par délégation,
l'adjointe à la chef de l'unité interdépartementale,

Céline MONTERO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels
Climat Air Énergie

Annecy, le 18 AVR. 2019

Affaire suivie par : Lysiane JACQUEMOUX
Pôle risques technologiques mines carrières
Unité sol, sous-sol
Tél. : 04 26 28 66 93
Courriel : lysiane.jacquemoux
@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : SPRICAE-RTMC-U3S-18-172

Le Préfet

à

Monsieur le maire de la commune des Houches
1 place de la Mairie
BP 1
74310 LES HOUCHES

OBJET : Porter à connaissance en matière de risques miniers – Cartographie des zones de travaux miniers

PJ : Cartes des zones de travaux miniers sur votre commune

Par le passé, plusieurs milliers de titres miniers ont donné lieu à des exploitations minières réparties sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

La cessation de l'activité minière n'a pas pour autant induit la disparition complète des dangers et des nuisances pouvant affecter les terrains. Même si les exploitations minières ont cessé depuis plusieurs décennies, des mouvements de terrain sont encore susceptibles d'occasionner des dégâts en surface.

Le territoire de votre commune est concerné par le périmètre des concessions de mines :

- d'anthracite dite « de Coupeau », exploitée par Aluminium Pechiney, dont le titre minier a été octroyé le 20/08/1873 et renoncé le 25/04/2002 ;

- de plomb dite « de Sainte Marie du Fouilly », exploitée par M. Spilliaert, dont le titre minier a été octroyé le 12/03/1875 et renoncé le 24/12/1932.

Un inventaire des zones de travaux miniers dans le périmètre de ces concessions minières a été réalisé par Géodéris, expert de l'administration en matière d'après-mines. Vous trouverez la cartographie de ces zones jointe à ce courrier.

Les zones de travaux identifiées sont susceptibles de présenter des phénomènes dangereux de type « mouvements de terrain » et de porter atteinte à la sécurité publique et aux biens. Aucun élément plus précis concernant l'impact ou l'aléa de ces travaux en termes de danger n'est connu à ce jour et ne peut donc être fourni.

Toutefois, l'État a prévu de faire réaliser une étude détaillée des aléas qui permettra d'améliorer la connaissance des aléas au regard des travaux miniers. Les résultats seront portés à votre connaissance dès qu'ils seront disponibles.

Un guide d'information sur le risque minier est d'ores et déjà disponible sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante :
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « *Prévention des risques > Risques Miniers, Sous-sol et Carrières > La gestion de l'après-mine* ».

La communication des cartes jointes en annexe, à laquelle je vous demande d'attacher une importance particulière vaut « porter à connaissance » de ces risques (article L.121-2 du code de l'urbanisme). Il vous revient en particulier de tenir compte de cette connaissance dès à présent, sur le fondement de l'article R.111-2[1] du code de l'urbanisme, pour l'instruction préalable à toute demande d'occupation du sol dans les zones à risques pouvant mettre en danger la sécurité des personnes. Cette prise en compte peut aller de la prescription de mesures à l'interdiction d'occupation du sol.

Le service Prévention des risques de la DREAL reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Le Préfet,

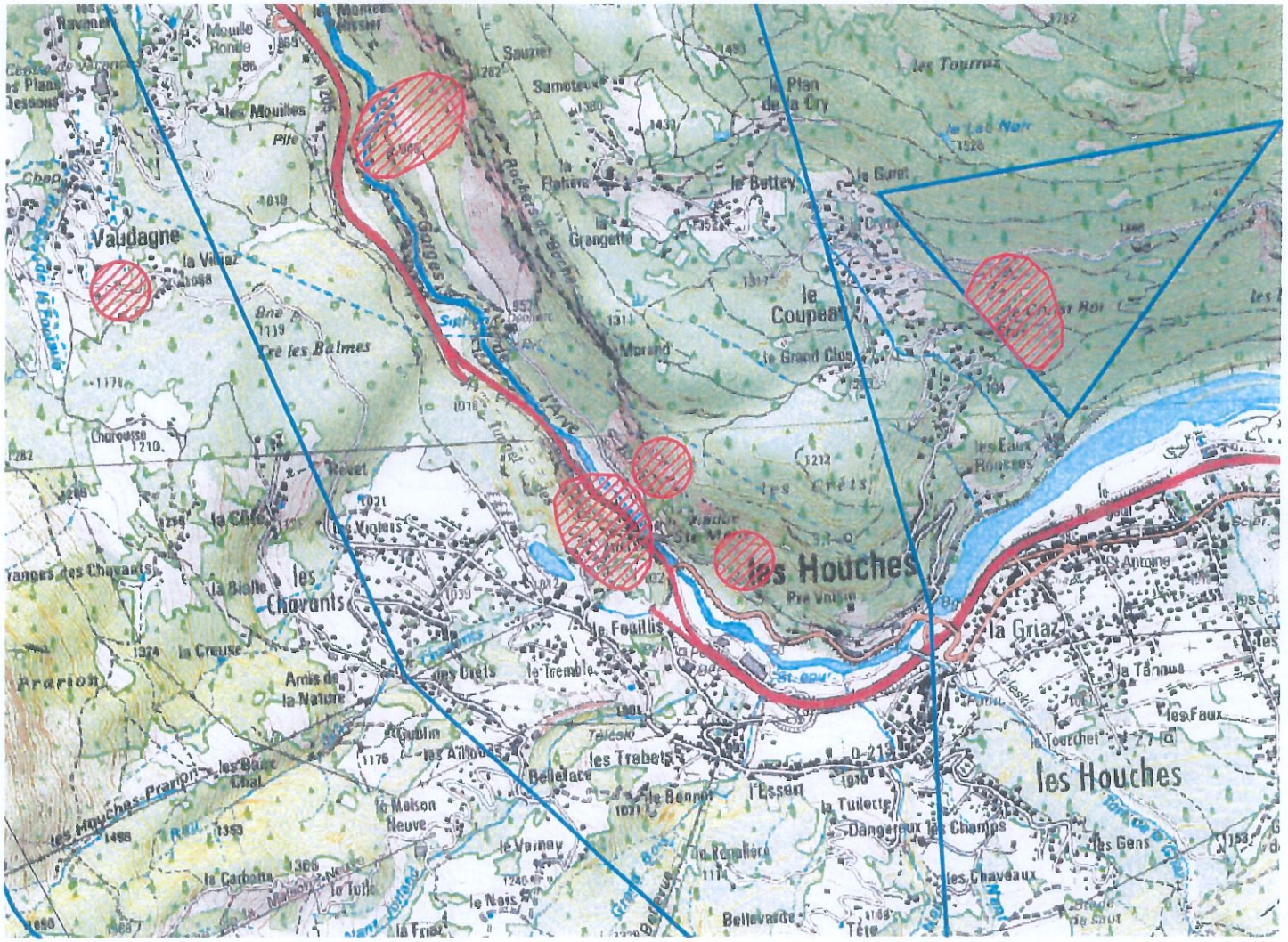
Pierre LAMBERT

Copies : DREAL (SPRICAE), DREAL (UD-DS), DDT (SAR)

1 Article R.111-2 du code l'urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Commune de Les Houches

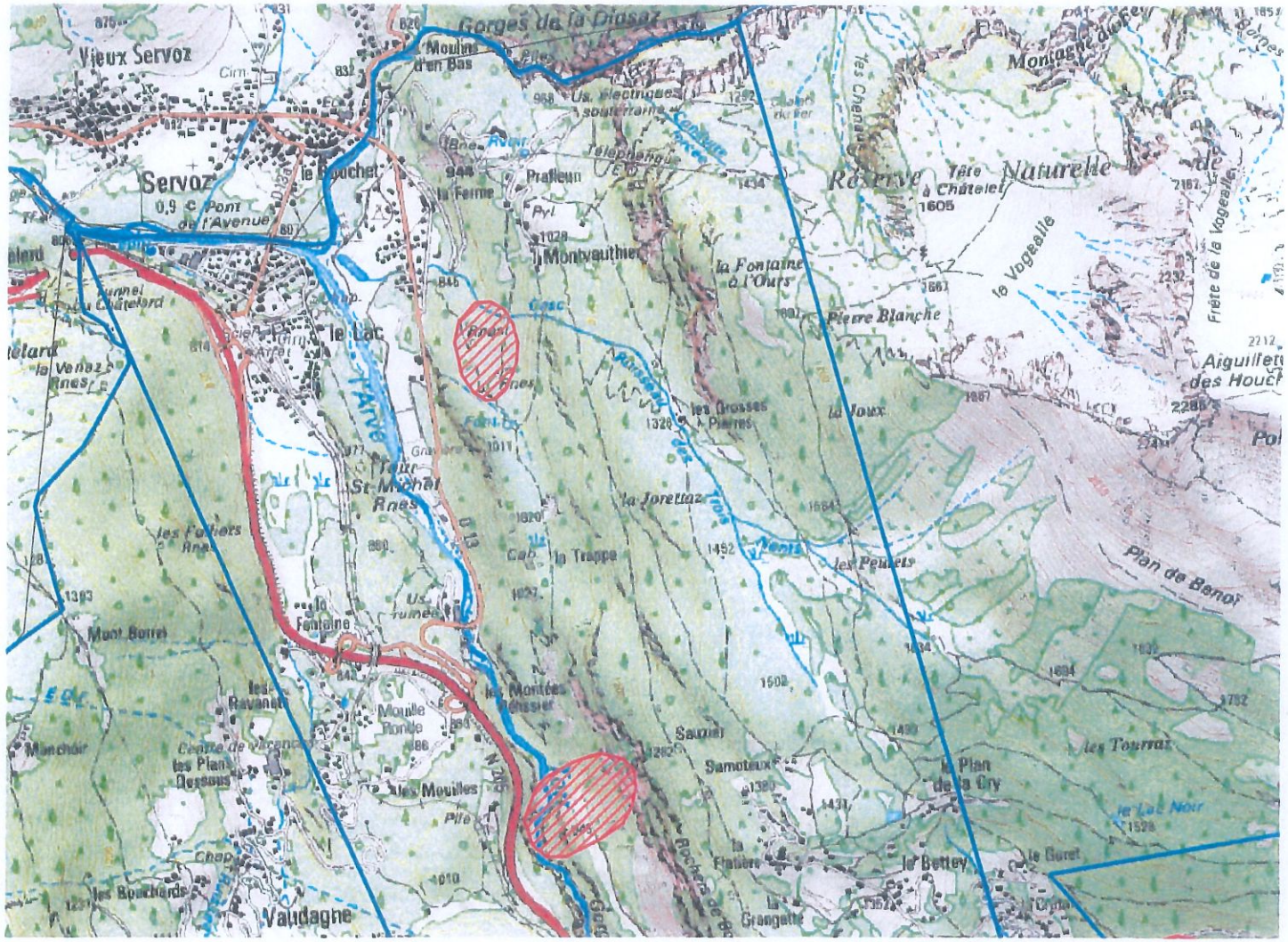
Cartographie des zones de travaux miniers (1/2)



Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Commune de Les Houches

Cartographie des zones de travaux miniers (2/2)



Légende :

- Périmètre de la concession
- Zones de travaux miniers
- Limite de commune

Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes